

ARRETE DU MAIRE
Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-4, L. 132-5 et D. 132-7 et suivants,

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 25 mai 2021-646 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret d'application n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2023-47 du 5 juillet 2023 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostic, de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées, et de suivi de d'évaluation,

Considérant qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Local de Prévention de la Délinquance de Thue et Mue, présidé par le Maire, est composé comme suit :

Dans sa formation plénière :

- du préfet du Calvados ou son représentant,
- du procureur de la République de Caen,
- du président du Conseil Départemental du Calvados ou son représentant,
- des maires délégués de Thue et Mue,
- l'adjointe au maire en charge de l'éducation, la petite enfance et la jeunesse
- le rapporteur général de Thue et Mue
- de la vice-présidente du CCAS,
- la directrice des services éducatifs de Thue et Mue
- de la responsable des services à la population
- du coordonnateur désigné par le conseil municipal
- de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes



- du directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- des directeurs des écoles de Bretteville l'Orgueilleuse et Cheux
- d'un représentant de la gendarmerie nationale
- d'un représentant du bailleur CDC Habitat social
- d'un représentant du bailleur Partelios Habitat,
- d'un représentant du bailleur IBS,
- d'un représentant du bailleur Inolya,
- d'un représentant de l'association Prévention routière
- d'un représentant de l'association Paul CORNU

Peuvent être invitées, toutes les personnes qui, de par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

En tant que de besoin, des Maires des communes et des Présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale voisins peuvent être associés aux travaux du CLSPD.

Dans sa formation restreinte :

- du préfet du Calvados ou son représentant,
- du procureur de la République de Caen ou son représentant,
- du président du Conseil Départemental du Calvados ou son représentant,
- d'un représentant de la gendarmerie
- de la vice-présidente aux affaires sociales

Peuvent y être désignés, par le Maire, d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire, ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins et de l'ordre du jour.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Caen par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié selon la procédure légale en vigueur.

Fait à Thue et Mue le 09 AVR. 2024

Le Maire
Michel LAFONT

